R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Département de l'Eure

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de THIBERVILLE

L'an **deux mil vingt six, le quinze septembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine PHILIPPE, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Hélène RICHARD LECUYER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Natasa MASSONI, Mme Jessica VICO.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Hélène RICHARD LECUYER en faveur de M. Michel BREQUIGNY, Mme Virginie THIERRY en faveur de Mme Sandrine HUSSON, M. Bruno THOUROUDE en faveur de M. Philippe AMPOULIE, Mme Natasa MASSONI en faveur de Mme Delphine PHILIPPE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : M. Didier LANGEARD.

Le 3 septembre dernier, la jeune Élisa Vanhonsebrouck, dont les parents habitent notre commune, est décédée lors d'un accident de la voie publique sur la commune de Claville près d'Evreux.

Il s'agit d'un drame cruel pour cette famille et également pour notre commune.

Plus de 500 personnes étaient recueillies mercredi dernier en notre salle communale

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à respecter une minute de silence pour compatir à la souffrance de cette famille de Thiberville endeuillée.

Le 17 juillet dernier, Monsieur le capitaine, Marcel Godfroy, Ancien Chef de Corps au Centre d'incendie de secours de la commune nous a quitté et la commune lui a rendu également hommage.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal et après vérification du quorum, demande l'approbation du compte rendu de la séance du 09 Juillet 2026. Le compte rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour :

Ordre du jour :

01 - Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif : année 2025
02 - Cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires
03 - Cotisation foncière des entreprises: exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation
04 - Taxes foncières sur les propriétés bâties : exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris
05 - Aménagement d'une zone stabilisée le long de la RD 613 sur la commune de Thiberville : Signature d'une convention de financement et de délégation de maitrise d'ouvrage avec le Département de l'Eure
06 - Création d'un terrain de football synthétique : Choix des attributaires du marché

07 - Placement financier des fonds issus du legs de M. Roger THIBERVILLE
08 - Décision modificative N°4/2026 : Budget Commune
09 - Décision modificative n°01/2026 : Budget photovoltaïque
10 - Bilan de la rentrée scolaire
11 - Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-064 : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif : année 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2245-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le service assainissement, géré en régie, compte 885 abonnés pour 1575 habitants desservis et une capacité de 2100 équivalents habitants. 86 % des habitants sont raccordés au tout-à-l'égout.

Le réseau mesure 14 524 mètres linéaires. En 2025, la STEP a collecté 68 757 m3 d'eaux usées pour 20,75 tonnes de boues produites et 17 tonnes évacuées. 98,5 % de la pollution organique est éliminée.

Malgré des rendements épuratoires bons, la station d'épuration communale a été à nouveau définie « non conforme » par la Police de l'eau et la DDTM alors que lors de la précédente réunion en visioconférence avec la commission d'assainissement l'avis de la Police de l'eau était plutôt favorable.

De même, des relevés effectués à la station seraient insuffisants selon le rapport de manquement.

La DDTM se rendra à la station le 17 Septembre à 9h45 afin de trouver des axes d'amélioration en vue d'une mise en conformité.

Une réunion avec les services concernés en sous-préfecture de Bernay sera ensuite sollicitée.

Madame LARROQUELLE explique que le problème de la station consiste en un apport d'eaux pluviales parasites en période d'orage. La station reçoit en moyenne près de 170 m3/ jour contre 300 m3/jour par temps de fortes pluies. Cette eau délaye les matières sèches qui se déverse ensuite dans l'environnement.

La création d'un bassin d'orage permettra de stocker le surplus d'eau pendant 24h pour faciliter son traitement.

Concernant la redevance assainissement, pour un ménage consommant 120 m3, la facture d'assainissement est de 287,90 € soit 2,40€/m3 TTC.

Madame LARROQUELLE précise que 2,15 €/m3 sont collectés, le reste est reversé à l'agence de l'eau.

La durée d'extinction de la dette est de 5,13 ans. Le taux d'impayés est de 0,08 %.

Une réunion avec la communauté de communes aura lieu le 28 Septembre pour le transfert de la compétence assainissement. Dès lors, la communauté de communes devra statuer en faveur ou non du transfert. Ensuite, chaque commune sera également invitée à délibérer.

Le prix de l'assainissement est disparate en fonction des communes : certaines en affermage payent près de 5€/m3.

Après présentation de ce rapport par Monsieur le Maire et Madame Marie-Françoise LARROQUELLE, Adjointe chargée de l'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, année 2025.
Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- **DECIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-065 : Cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires

Le Maire expose au Conseil les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.
Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Monsieur le Maire explique que cette mesure constitue un levier concret pour favoriser l'installation et le regroupement de professionnels de santé, et ainsi améliorer l'accès aux soins pour les habitants de Thiberville.

Monsieur LANGEARD explique qu'un médecin junior est installé au sein de la maison médicale. Cette mesure permettra peut-être de le convaincre de s'installer à Thiberville.

Monsieur le Maire explique qu'actuellement ce médecin junior partage le cabinet du Dr VERKINDER. Un médecin junior est un étudiant en médecine qui doit effectuer ses dernières années d'études auprès d'un médecin généraliste, il n'est donc pas soumis à la CFE.

Madame LARROQUELLE demande si l'exonération concerne aussi la part intercommunale.

Monsieur le Maire répond que l'exonération ne concerne que la part communale.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Le conseil Municipal , après en avoir délibéré (Par 18 Voix Pour),

- Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :
  - les médecins
  - les auxiliaires médicaux
  - les vétérinaires
- Fixe la durée de l'exonération à 2 ans
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-066 : Cotisation foncière des entreprises: exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation

Le Maire de Thiberville expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées au II de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation « plus » mentionnées au III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

La durée de l'exonération est fixée à cinq ans auxquels s'ajoutent trois ans d'abattements dégressifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (Par 18 Voix Pour),

- Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-067 : Taxes foncières sur les propriétés bâties : exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions des articles 1383 A et 1464 C du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies et 44 quindecies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création. Il précise que la décision du conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies, ou ces deux catégories d'entreprises.
Vu l'article 1383 A du code général des impôts,
Vu l'article 1464 C du code général des impôts,

Le conseil municipal , après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris :

- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de deux ans
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-068 : Aménagement d'une zone stabilisée le long de la RD 613 sur la commune de Thiberville : Signature d'une convention de financement et de délégation de maitrise d'ouvrage avec le Département de l'Eure

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de sécuriser la voie secondaire qui relie la RD 613 à la zone artisanale.

Ce nouveau projet fait suite à la motion du conseil municipal et aux refus des travaux de sécurisation de la RD 613 qui prévoyaient notamment la création d'une contre allée le long des entreprises avec la mise en place d'une glissière en béton armé, l'imperméabilisation de l'ilot central et la suppression des surlargeurs revêtues.

Ce nouveau projet beaucoup moins coûteux consiste simplement en la réfection de la bande de roulement.

Considérant que ces travaux sont intégrés au programme départemental de sécurisation de la RD 613, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le Département.

Cette convention prévoit de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune et fixe les modalités de réalisation, de financement et de gestion de l'aménagement.

Monsieur le Maire précise que le département financera l'opération à hauteur de 100 % du montant prévisionnel des travaux soit 20 100 € hors taxes.

Monsieur BEAUDOIN explique qu'il est d'accord sur la nécessité d'aménager la zone stabilisée le long de la RD 613, toutefois il n'accepte pas les conditions fixées par le Département : La commune devra entretenir la voie pendant 10 ans.
Le service technique n'a pas vocation à entretenir une voie départementale qui impose des mesures de sécurité particulières. D'autant plus qu'il y a une forte circulation de poids-lourd. La commune devra également nettoyer le fossé.
Les agents ont déjà assez d'entretien à faire.

M. HONORE confirme.

Monsieur le Maire explique que les agents sont déjà présents sur la RD 613 puisqu'ils entretiennent les ronds-points toutefois afin d'éviter toute dégradations et/ou dépôts sauvages, aucune poubelle ne sera installée et le stationnement sera interdit en dehors des livraisons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour, 1 Abstention : M. BEAUDOIN Christian) décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention (jointe en annexe) avec le Président du Département .

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

18 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-069 : Création d'un terrain de football synthétique : Choix des attributaires du marché

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du projet de transformation d'un terrain de football enherbé en terrain de football synthétique, et suite à la finalisation du dossier de consultation d'entreprises, la commune a lancé le 23 Juin 2026 une procédure adaptée, en application des articles L.2123.1 et 2123-4 du code de la commande publique, avec une dévolution en 2 lots séparés.

Considérant que la date limite de remise des plis était fixée au 17 Juillet 2026,
Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 23 Juin 2026 sur le profil d'acheteur de la commune par le biais de la plateforme marchespublics.eure.fr ainsi que dans un journal d'annonce légal
Vu le rapport d'analyses remis par la société VIC'OUEST, et l'avis de la commission ad hoc réunie le 18 Août 2026 qui propose de retenir :

- Pour le lot n°1, l'offre de l'entreprise ART-DAN sur sa variante traitement de sol + gazon PUR pour 936 854, 24 euros hors taxes.
- Pour le lot n°2, l'offre de l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS pour 129 831,36 euros hors taxes

En conséquence, le coût d'objectif prévisionnel de cette opération est arrêté à 1 066 685,60 euros hors taxes, soit 1 280 022,72€ toutes taxes comprises.

M. GAMBIER souhaite connaître le début des travaux. Il ne comprend pas pourquoi cela prend autant de temps alors qu'à SERQUIGNY les travaux ont commencé en à peine 6 mois.

Monsieur le Maire répond que les travaux débuteront sûrement en Octobre. Des délais administratifs s'imposent à chaque commune lors de la passation des marchés (Appel d'Offre, Publicité, contrôle de légalité, notification aux entreprises ...). De plus, le club a choisi d'effectuer les travaux en automne sans attendre le printemps, il faudra donc sûrement prévoir des interruptions de chantier pour cause d'intempéries.

Monsieur LEON explique que la première étape des travaux consiste à supprimer l'arbre, créer les tranchées et déplacer les massifs. Il rappelle également que le Club de Serquigny cherche une alternative pour s'entrainer alors qu'à Thiberville les entraînements continueront en parallèle.

Après avoir entendu et délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 18 Voix Pour)

- APPROUVE la procédure adaptée avec une dévolution en 2 lots séparés ;

- **APPROUVE** l'attribution du lot n°1 à l'entreprise ART DAN pour son offre avec variante d'un montant de 936 854,24 euros hors taxes

APPROUVE l'attribution du lot n°2 à l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS pour son offre de base pour 129 831,36 euros hors taxes ;

- **APPROUVE** le coût total des travaux arrêté à 1 066 685,60 euros hors taxes pour les 2 lots ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, exécuter les marchés et à prendre toute décision concernant l'exécution des modifications de contrats (avenants) et résiliation à venir.

- PRECISE que des crédits seront prévus au budget.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-070 : Placement financier des fonds issus du legs de M. Roger THIBERVILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en principe les collectivités territoriales et les établissements publics sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, L1618-2 du CGCT prévoit la possibilité de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :
- de libéralités ;
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;

- de recettes exceptionnelles : les indemnités d'assurance, les sommes perçues à l'occasion d'un litige, les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, les dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat (art. R1618-1).

Les fonds ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne, ou en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne libellés en euros.
Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent aussi déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Considérant que par testament olographe fait à RAMBOUILLET, en date du 22 octobre 2023, Monsieur Roger THIBERVILLE a institué la commune de Thiberville pour légataire universel.

Vu les dispositions testamentaires déposées au rang des minutes de Maître PEPIN, notaire à SAINT ARNOULT EN YVELINES

Vu les délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2021 ;

Considérant que Monsieur le Maire a accepté ce legs sans qu'il ne soit grevé ni de conditions ni de charges ;

Considérant la volonté d'ouvrir 1 compte alimenté à hauteur de 8 000 000 d'euros ,

Considérant que la commune alimente l'ouverte de ce compte avec les fonds provenant du legs de Monsieur Roger THIBERVILLE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (Par 18 Voix Pour),

- autorise le Maire à ouvrir 1 compte à terme d'une durée de 3 mois auprès du Trésor Public au nom de la Commune

- décide de souscrire à ce titre 1 compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public) avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.

- décide que la durée de ce placement est de 3 mois. En cas de retrait anticipé le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture d'un compte à terme;

- décide que la souscription se fera pour un montant total de huit millions d'euros (8 000 000 €).

Monsieur GAMBIER demande quand sera installée la stèle, il propose également de rendre hommage à Roger Thiberville au Jardin Public situé en centre-ville.
Monsieur le Maire répond que la stèle sera installée prochainement peut-être fin octobre / début novembre. La stèle est commandée depuis plusieurs mois, les délais sont dus à la gravure et au choix du granit.
Les travaux seront suspendus pendant la toussaint.
Enfin, le groupe scolaire porte déjà le nom de notre bienfaiteur . Il n'est pas nécessaire de renommer d'autres lieux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-071 : Décision modificative N°4/2026 : Budget Commune

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 sont insuffisants, décide (par 18 Voix Pour) de modifier l'inscription comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Compte 65888 (Autres) : - 1 342 010 euros
Compte 023 (Virement à la section d'investissement) : 1 342 010 euros

Section d'investissement :

Dépenses :

Compte 2183 (Matériel informatique) : 3 564 euros
Compte 2188 (Autres immobilisations corporelles) : 13 980 euros
Compte 231 (opération n°149 : terrain synthétique) : 1 320 446 euros
Compte 4581 (opération sous mandat) : 24 120 euros

Chapitre 041
Compte 204114 (voirie) 4 020 euros

Recettes :
Compte 021 (Virement à la section de fonctionnement) : 1 342 010 euros
Compte 4582 (Opération sous mandat) : 20 100 euros

Chapitre 041
Compte 4582 (Opération sous mandat) : 4 020 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-072 : Décision modificative n°01/2026 : Budget photovoltaïque

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire, décide (Par 18 Voix Pour) de modifier l'inscription comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Compte 6588 (Autres) : - 0,10 euros

Recettes :

Compte 002 (Résultat de report) : -0,10 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Bilan de la rentrée scolaire

La rentrée scolaire s'est bien déroulée. Le transfert de classe à classe a fortement mobilisé les services techniques. Merci à eux.

Les effectifs sont les suivants :

Groupe Scolaire Roger THIBERVILLE : 110 élèves

PS : 21 élèves (Mme LEGOUT - Mme HECTOR)
MS - GS : 21 élèves : 9 MS et 12 GS (Mme ESNAULT)
MS - GS : 22 élèves : 10 MS et 12 GS (Mme CHEVALIER)
CP : 15 élèves (Mme MARIE)
CE1 : 22 élèves (Mme SIMON DELOGE)
CE2 : 24 élèves (Mme RAMAROMANDA)
CM1 - CM2 : 23 élèves : 18 CM1 + 5 CM2 (MME PANNAUX et Mme SAUSSAIS)
dont 10 élèves ULIS avec M. MULET

Ecole Notre Dame du Sacré Coeur : 116 élèves

TPS : 2 élèves
PS : 13 élèves
MS :6 élèves
MS-GS : 18 élèves : 7 MS + 11 GS
CP - CE1 : 25 élèves : 18 CP + 7 CE1
CE1 - CE2 : 27 élèves : 7 CE1 + 20 CE2
CM1 - CM2 : 25 élèves : 10 CM1 + 15 CM2

Collège J. VANCAYZEELE : 301 élèves

6 ème : 90 élèves répartis en 4 sections
5 ème : 67 élèves répartis en 3 sections
4 ème : 66 élèves répartis en 3 sections
3 ème : 78 élèves répartis en 3 sections

Au total 591 élèves sont scolarisés sur notre commune soit 17 de plus que l'année 2025-2026 (574). Considérant la démographie du département, ces chiffres sont encourageants.

INFORMATION : Questions diverses

***1 -** Le 23 août, la fête Saint-Taurin de Thiberville s'est déroulée dans de bonnes conditions regroupant de nombreux exposants lors de la foire à tout. Les forains ont été de même nombreux et la population a été présente.*

Le feu d'artifice a cependant été annulé pour des raisons de sécurité du fait de la sécheresse due à la canicule de cet été. Un report de ce feu d'artifice lors des fêtes de Noël pourrait être envisagé.

Merci aux membres de la commission foire-fêtes et cérémonies et aux bénévoles de l'Association des festivités et à leur Présidente Virginie Bourrez pour l'organisation de cette fête Saint Taurin.

2- *Le 23 aout, nous avons commémoré devant le monument aux morts canadiens, la libération de la commune du 24 août 1944 ceci en présence de nombreux anciens combattants et de leurs porte-drapeaux. Merci à leur président Loïc Giraud*

3 - *Le 10 juillet dernier, la préfecture du Calvados a réuni le « guichet unique éolien » concernant le projet d'implantation de quatre éoliennes sur la commune de l'Hôtellerie et conduit par la société VSB. Ce projet est apparemment toujours à l'étude.*

A noter que l'éolienne n°4 prévue à la limite de notre commune a été reculée de 60 m suite à notre précédente intervention.

Je rappelle que la commune de Thiberville s'est positionnée contre ce projet éolien qui porte préjudice à notre environnement naturel bocager et au développement économique et touristique de la commune.

De même, la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge, qui s'est positionnée contre ce projet, était présente à nos côtés lors de la réunion.

4 - *Le « forum des associations » a été organisé à la salle des fêtes le 5 septembre dernier.*

Vingt-cinq exposants étaient présents et de nombreuses personnes se sont inscrites à cette occasion pour la saison 2026-2027.

5 - *L'épreuve sportive de la course à pied des 5 km et 10 km de Thiberville a accueilli plus de 1000 concurrents le 6 septembre dernier.*

L'organisation et la structuration de cette épreuve ont été exemplaires. Merci aux nombreux bénévoles et à leur président Antoine Belliard pour cette journée exceptionnelle qui véhicule positivement l'image de la commune.

7 *- La rentrée scolaire 2026-2027 au sein de l'école publique s'est bien déroulée le premier septembre malgré une réorganisation des classes en maternelle et en élémentaire afin de respecter la programmation des travaux et la sécurité.*

Nous avons accueilli quatre nouvelles professeures des écoles : Madame Pannaux, Madame Saussais, Madame Hector et Madame Neuville.

Les écoles maternelle et élémentaire sont regroupées maintenant sous la direction de Madame Legout Pascale.

Les effectifs d'élèves regroupent 174 élèves de la petite section de maternelle au CM2 en élémentaire.

L'association des parents d'élèves AVEC se réunira le 28 septembre à 19h00 salle du 1000 club, sous la présidence de Mme Virginie Bourrez.

Une réunion entre les enseignants et la commune sera programmée ensuite.

6 – *l'association ALECT a bénéficié cet été de locaux de l'école privée Notre Dame du Sacré Cœur du fait des travaux à l'école publique*

En ce qui concerne les prochaines activités des vacances scolaires, elles pourraient se dérouler dans les locaux du collège Vancayzeele. Une négociation est en cours avec les services départementaux.

7 - *La gendarmerie de Bernay accueille un nouveau commandant, le capitaine Jean Baptiste Micheli.*

8 - *Le 27 septembre auront lieu les élections sénatoriales en la préfecture d'Evreux.*

9- *Le 27 septembre à 16h00 aura lieu également un concert animé par Mr Jean-Claude Borrelli en l'église Saint-Taurin de Thiberville.*

10 – *Concours « maisons fleuries » : Remise des prix le 10 Octobre à 18h00*

Classement : 1°) Mme GODFROY Mireille, 9 Clos du Stade

2°) M. et Mme FORESTIER Serge, 31 rue d'Orbec

3°) Mme EMERY Christiane, 15 bs route d'Orbec

11 - *Banquet des Anciens : Dimanche 11 Octobre 2026 à 12h00. Le restaurateur retenu est "Le Lion d'Or". Le banquet est proposé aux aînés de la commune âgés de 70 ans et plus au 1er janvier 2026.*

12 – *Programme Médiathèque :*

- *Samedi 3 Octobre : Atelier Créatif Avancé « Fantôme Déco »*
- *Mercredi 7 Octobre :Atelier créatif « panier Halloween »*
- *Mercredi 14 Octobre : Animation Dico Malin*
- *Jeudi 22 Octobre : Fête de la science*
- *Mercredi 28 Octobre : Heure du Conte*
- *Mercredi 21 Octobre : Jeu collectif « Loups Garous de Thiercelieux »*

13 – *Le 16 Septembre, le commandant GRATIEN viendra à Thiberville pour présenter le projet du futur Centre d'Incendie et de Secours de la rue des Métiers.*

14 – *Mme CAREL explique qu'elle ne reçoit pas les documents relatifs aux élections sénatoriales. Deux erreurs ont été commises sur le tableau transmis à la Préfecture : l'adresse mail fournie est une ancienne adresse mail inutilisée depuis plusieurs années et les courriers arrivent chez M. LANGEARD.*

15 – *Mme BUCAILLE demande si la réparation des luminaires rue du Clos est prévue. Monsieur LEON répond que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure (SIEGE) est relancé régulièrement. Celui-ci s'oppose au remplacement des mâts par des lampadaires solaires et nous ne voulons pas casser la rue qui vient d'être refaite. Nous demanderons donc un raccordement aérien provisoire dans l'attente d'une solution plus pérenne .*

Le présent procés-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Guy PARIS

Signature M. Didier LANGEARD.